



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170905_10</p> <p>OBJET : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de l'«Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes - Réseau d'adduction en eau potable»</p> <p style="text-align: right;">Secteur des Jacques</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 SEP. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 4 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p>Représentés VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire <i>L'Élu Délégué</i> Christian LANDRY</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-10

OBJET :

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de l'«Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes - Réseau d'adduction en eau potable»

Secteur des Jacques

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le présent projet vise au remplacement du radier submersible de la rue des Prunes au niveau de la Ravine Jean Petit, dans la Commune de Saint-Joseph, par un ouvrage non submersible dimensionné pour les crues centennales.

L'aménagement comprend la réalisation d'un pont cadre en béton armé et le reprofilage du lit de la ravine aussi bien en amont qu'en aval de l'ouvrage.

Le tracé reprend celui de la route actuelle. Un approfondissement du lit de la ravine est nécessaire pour dégager le gabarit hydraulique de 8 x 3 m sous l'ouvrage.

L'ouvrage est constitué de deux voies de circulation de 5,5 m de large et de deux trottoirs qui seront raccordés de part et d'autre de l'ouvrage à la voie actuelle.

La sécurité des piétons vis-à-vis du risque de chute sera assurée au moyen de garde-corps.

Des entonnements seront réalisés au niveau de chaque rive de l'ouvrage aussi bien en amont qu'en aval assurant la protection des berges.

Les réseaux franchissant l'ouvrage sont :

- réseaux humides : deux réseaux AEP (actuellement en service) en fonte diamètre 200 et 150 mm, seront placés en encorbellement en aval sur des supports tubulaires en aluminium.
- réseaux secs, seront situés dans les trottoirs de l'ouvrage :
 - aval : cinq fourreaux 42/50 pour les réseaux Télécom
 - aval : électricité HTA et BT : deux fourreaux TPC diamètre 160 mm
 - amont, aval : un fourreau TPC diamètre 160 mm de réserve de chaque côté.

Durant la période des travaux, seul le réseau AEP fonte DN 200 mm est maintenu en service via un dévoiement temporaire dans une tranchée en amont de l'ouvrage.

Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le 12/09/2017
ID : 974-219740123-20170905-DCM20170905_10-DE

Les travaux d'aménagement de cet ouvrage de franchissement de ravine seront réalisés principalement par l'entreprise municipale.

Cependant, la réalisation de certains travaux nécessitent des compétences particulières et relèvent donc de plusieurs maîtrises d'ouvrage, notamment en matière d'adduction en eaux potables dont la compétence est portée par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) depuis le 1^{er} janvier 2010.

La CASUD et la Commune de Saint-Joseph décident par conséquent d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant estimatif des travaux d'« Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes » s'élève à 360 478,65 € HT, dont 35 133,00 € HT consacré aux travaux d'adduction en eau potable.

La Commune de Saint-Joseph auto-finance entièrement cette opération sur ses fonds propres.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit »	325 345,65 €	100 %	Non compétent
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement provisoire des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm	20 133,00 €	Non compétent	100 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement définitif des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm (encorbellement)	15 000,00 €	Non compétent	100 %
Montant total des travaux en € HT		360 478,65 €	325 345,65 €	35 133,00 €

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la communauté d'agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.

A titre indicatif, les travaux d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean-Petit, rue des Prunes ont démarré depuis la deuxième quinzaine du mois de juillet 2017 pour une durée prévisionnelle de 5 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le 12/09/2017

ID : 374219740123-20170905-DCM20170905_10-DE

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD,
- d'approuver le bilan financier prévisionnel tel que présenté,
- d'approuver la participation de la CASUD à hauteur de 35 133,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer à ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération "Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine de Jean Petit, rue des Prunes - Réseau d'adduction en eau potable" et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.

Article 2.- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté ci-après.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit »	325 345,65 €	100 %	Non compétent
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement provisoire des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm	20 133,00 €	Non compétent	100 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement définitif des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm (encorbellement)	15 000,00 €	Non compétent	100 %
Montant total des travaux en € HT		360 478,65 €	325 345,65 €	35 133,00 €

- Article 3.-** APPROUVE la participation de la CASUD à hauteur de 35 133,00 € HT
- Article 4.-** AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
L'Élu Délégué
Christian LANDRY

